

La lettre de la condition du personnel



n°5, avril 2009

EDITO

Nous entrons dans la période sensible des déménagements. Au regard de la nouvelle réglementation et des difficultés que nous avons connues lors du PAM 2008, il nous paraît utile de consacrer un numéro complet de la Lettre de la condition du personnel aux changements de résidence.

La dernière campagne de déménagements s'avère en effet contrastée : d'abord, en raison de retards dus à une revalorisation tardive des plafonds, ensuite parce que certains ressortissants ont été de leurs frais (17%) même si beaucoup (51%) ont pu bénéficier de l'allocation d'accompagnement à la mobilité géographique (ACMOBGEO). A cet égard, on constate que les plus fortes allocations d'accompagnement ont été versées là où la structure régimentaire s'était directement impliquée.

Il est donc nécessaire, pour réussir le PAM 2009, de poursuivre la communication sur la nouvelle réglementation. Sachant que l'accompagnement de proximité est primordial, la mobilisation de toute la chaîne condition du personnel est impérative.

Colonel Thiébault

Chef du bureau condition du personnel-environnement humain
de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre

LA MUTATION EN 2009

EVOLUTIONS 2009

Une revalorisation de 2,2% du plafond financier de la formule a été, comme nous le souhaitions, acceptée. Elle devrait intervenir dans les semaines à venir et correspond à l'augmentation des coûts des déménagements enregistrée entre décembre 2007 et octobre 2008.

Par ailleurs, deux dérogations sont à l'étude :

- 1) La première est relative à la distance pour le personnel affecté dans une unité restructurée après la mutation, afin d'éviter deux déménagements. Il s'agirait, sur demande de l'intéressé, d'effectuer le remboursement sur la base de la distance la plus avantageuse.
- 2) La deuxième a trait à l'anticipation pour le personnel de l'organe liquidateur muté en décalage de parfois 6 mois ; elle vise à introduire plus de souplesse dans le créneau de déménagement autorisé. En effet, réglementairement le déménagement doit s'effectuer moins de 3 mois avant

la mutation. Il s'agirait donc d'assouplir cette limitation dans le temps.

Un dispositif facultatif et gratuit d'assistance au déménagement a été mis en place en 2008 en RTIDF à titre expérimental avec la société Executive Relocations (ER). Ce type de prestation est ouvert pour le PAM 2009 à toutes les formations restructurées. Si l'intérêt du dispositif est avéré, il est envisagé une extension à l'ensemble de la métropole à partir de 2010.

L'union des groupements des achats publics (UGAP) pourrait prendre en charge, dans la limite du plafond, le déménagement familial. Cependant, les modalités de mise en place sont complexes et la date de mise en œuvre de ce nouveau dispositif optionnel n'est pas encore connue. Il devrait néanmoins être expérimenté au PAM 2009 en région parisienne et dans le cadre du transfert des ELT de Tours à Bourges.



QUELS SONT LES DROITS ?

Concernant le mouvement

- Le droit à déménagement (y compris le transport de bagages) est ouvert pendant un délai de 3 ans à partir de la date de mutation.
- Le cubage autorisé se fonde désormais sur l'ancienneté de service et prend également en compte, dans la détermination des droits, les partenaires d'un PACS depuis plus de 3 ans au même titre que les conjoints mariés.

Tableau récapitulatif des droits en cubage :

Ancienneté de service	Militaire	Conjoint (marié ou pacsé > à 3 ans)	Enfant à charge fiscale	Ascendant à charge fiscale vivant sous le toit du militaire et participant au changement de résidence
15 ans et plus	25 m³ (500 kg)*	20 m³ (300 kg)*	5 m³ (150 kg)*	5 m³ (150 kg)*
moins de 15 ans	20 m³ (400 kg)*	15 m³ (250 kg)*	5 m³ (150 kg)*	5 m³ (150 kg)*

* Les indications entre parenthèses concernent les droits lors de transport de bagages (pour la conversion en volume, on applique la convention : 100 kg = 1 m³).

Nota : si le cubage des meubles du militaire est supérieur à ses droits réglementaires, les frais supplémentaires restent à sa charge.

- Sur demande, le militaire muté peut bénéficier d'une avance de 90 % et de 2 jours de frais d'hôtel et de restaurant (exclusivement pour le transport de mobilier). Si le dossier définitif (facture originale acquittée, lettre de voiture) n'est pas déposé dans les neuf mois suivant la date de versement de l'avance, il sera contraint de la rembourser.

- L'allocation d'accompagnement à la mobilité géographique (ACMOBGEO) vise, si la facture acquittée de déménagement est inférieure à la valeur du plafond, à accorder à l'administré la moitié de la différence (dispositif d'intéressement). L'attestation d'ouverture du droit à cette allocation, délivrée à l'occasion du règlement définitif du dossier CR, doit être transmise au CTAC qui solde le militaire ou au CTAC qui lui versait sa solde avant son départ de l'armée active.

Il ne faut donc pas hésiter à négocier les devis pour obtenir des prix sous le plafond.



Concernant le défraiement

- Une indemnité forfaitaire pour frais d'hôtel et de restaurant (IFHR) est attribuée au militaire et sa famille, sous réserve d'effectuer un transport de mobilier ou de bagages. Cette IFHR correspond :
 - pour le militaire, à 3 jours de frais de mission ;
 - pour son conjoint et pour chaque enfant ou ascendant à charge, respectivement à 2/3 de l'IFHR et à la moitié de l'IFHR perçue par le militaire.
- Les frais de transport du militaire et de sa famille sont pris en charge pendant le déplacement entre l'ancienne et la nouvelle garnison. L'indemnisation se fera sur la base d'indemnités kilométriques voie ferrée 2ème classe sur le trajet le plus économique et le plus direct.

Concernant les facilités matérielles

• Autorisations d'absence pour déménagement :

Les militaires faisant l'objet d'une mutation avec changement de résidence (ACR), mais n'ouvrant pas droit à permission d'éloignement, bénéficient de 4 jours d'autorisation d'absence pour déménager.

• Reconnaissance de garnison :

Il peut être attribué au militaire muté, 3 jours de frais de mission pour la reconnaissance de garnison. Cependant, il ne s'agit en aucun cas d'un forfait ; le remboursement des nuitées intervient sur présentation de la facture d'hébergement et de l'ordre de mission.

Nota : cette disposition concerne uniquement les mutations ACR.

QUELS SONT LES DISPOSITIFS SUSCEPTIBLES D'AIDER A LA MUTATION ?

Au titre de l'Action Sociale de la Défense

• Prêt à la mobilité : montant maximum de 2 400 € remboursables en 24 mensualités pour une installation en Ile-de-France (IDF) et de 1 800 € en 18 mensualités pour une installation hors IDF.

• Prêt caution : montant maximum de 1000 € remboursables en 12 mensualités (cette somme tient compte du changement de réglementation faisant passer la caution de 2 mois de loyer à 1 mois).

Nota : ces deux prêts ne sont pas cumulables.

• Prêt personnel : de 480 € à 960 € sur 12 mois maximum, pouvant être soldé à tout moment sans pénalités.

• Aide à la reconnaissance d'une nouvelle garnison (lorsque le conjoint se déplace seul ou accompagne le militaire muté). Cette aide peut aussi être allouée en l'absence de déplacement et en cas de recours à une société d'assistance à la mobilité géographique (société de « relocation ») qui effectue la recherche d'un logement à la place du ressortissant. Dans ce cas, cette aide est alors versée à la hauteur des dépenses réellement engagées, sans pouvoir excéder le montant de la prestation versée au taux plein (230 €).

Nota : les renseignements et les dossiers concernant ces 4 aides sont à demander à l'assistant de service social de rattachement.

Au titre des services de sociétés d'aide au déménagement

• S'il est muté au départ de la RTIDF, le militaire peut recourir aux services de la société «Executive Relocations». Le dispositif proposé, en cours d'expérimentation sur les PAM 2008 et 2009, permet d'accompagner le militaire dans sa prospection de déménageurs en l'informant notamment sur le cubage réel de son mobilier et en recherchant les devis compatibles avec le plafond (renseignement sur le site DRHAT/condition du personnel ou RTIDF).

• S'il est muté depuis une garnison restructurée, il peut également recourir à ce type de prestations.

Nota : la prestation de service proposée est facultative et entièrement gratuite pour le personnel muté.

Au titre de l'aide à l'emploi du conjoint

• De manière générale, les contacts sont à prendre, auprès de la cellule d'insertion professionnelle du conjoint (IPC) de la formation ou auprès des cellules interarmées d'aide à l'emploi des conjoints (CAEC).

• Pour les conjoints fonctionnaires, contacter :

- l'agence pour la reconversion, compétente pour les conjoints appartenant à la Fonction publique en général (tél : 01 57 24 46 42),

- le Bureau GCPC 6 de la DRH-MD (tél : 01 57 24 76 82), pour les conjoints appartenant à la Défense.

Au titre de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 relative au pouvoir d'achat

Le montant du dépôt de garantie en cas de location a été ramené de 2 à 1 mois.



Au titre des autres dispositifs

• **AGPM** : L'AGPM propose un accompagnement vers l'accession à la propriété, appelé « DEFENSimmO », qui facilite la constitution des dossiers d'emprunt, permet d'obtenir un prêt à taux préférentiel et de voir la caution prise en compte par le fonds mutuel de garantie des militaires (FMGM) ; de plus, l'AGPM propose l'assurance du prêt et du bien acheté. Ces prestations ne sont pas liées automatiquement. Renseignements au n° vert 0 800 19 98 03 et simulation au 04 94 61 84 57.

• **ARIA** : Il existe une bourse aux logements organisée par l'ARIA, dont tous les membres (moyennant une cotisation annuelle de 15 €) peuvent bénéficier. Renseignements au pôle d'accueil social de la Défense (PASD), 8 Boulevard Victor - Paris 15ème arrondissement (tél : 01 57 24 73 21, PNIA : 811 167 73 21). E-Mail : aria.paris@wanadoo.fr, site Internet : www.aria-paris.org

LE COMPLEMENT ET/OU LE SUPPLEMENT DE L'INDEMNITE POUR CHARGES MILITAIRES (COM/ICM ET/OU SUP/ICM) DITS «PRIME DE RIDEAUX»

Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014, les militaires non chargés de famille d'une formation restructurée percevront à l'occasion de leur mutation le complément et/ou le supplément de l'indemnité pour charges militaires, dans les mêmes conditions que ceux mariés ou ayant au moins un enfant à charge.

ATTENTION !

Ces indemnités ne sont plus versées avant la mutation à la seule présentation de l'ordre de mutation avec changement de résidence (ACR).

L'ouverture du droit est soumise à l'effectivité du transport de mobilier, effectué obligatoirement par un professionnel du déménagement ou du transport de bagages, effectué par tout moyen adapté. Pour le seul transport de mobilier, le paiement peut être effectué par anticipation en cas d'acceptation de la demande d'avance par le CTAC ou

par le CAAT. Aucun document particulier n'est demandé dans la mesure où un dossier de déménagement -avance ou définitif - est ouvert.

Pour le transport de bagages, les pièces justificatives à fournir pour le versement de la «prime de rideaux» sont les suivantes :

• S'il y a utilisation d'un véhicule de tourisme ou utilitaire, personnel ou de location : facture de location, tickets d'autoroute ou de carburant ;

• S'il y a transport par l'intéressé par voie ferrée : pas de document spécifique demandé au titre du transport.

Pour ces 2 derniers cas, il convient de fournir en plus :

- Si le militaire est logé par l'administration militaire : une attestation du commandant de la formation indiquant qu'il est logé sur place.

- S'il n'est pas logé par l'administration militaire : un document attestant l'occupation d'un logement ou d'une chambre, c'est-à-dire une quittance de loyer ou toute facture à son nom permettant de justifier de cette occupation dans sa nouvelle affectation (EDF, GDF, facture du gérant de résidence, etc.).

• S'il y a utilisation des services d'un professionnel du transport de type SERNAM : il faut présenter la facture correspondante.

ATTENTION !

Pour les célibataires géographiques, le versement du COM et/ou du SUPICM («prime de rideaux») signifie la perte de tout droit à déménagement ultérieur jusqu'au prochain OM avec ACR.

Un célibataire géographique qui a déjà touché la prime de rideaux devra dès lors, s'il décide de faire rejoindre sa famille dans les 3 ans, prendre le déménagement à sa charge.

BESOIN D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ?

- Documents d'information de la DRH-MD : «INTRADEF/SGA/vie professionnelle/ militaires/ déménagements».

- Simulateur de changement de résidence en métropole : sites DRH-AT « condition du personnel » et DCCAT « déménagements/ personnel militaire ».



- Guides et notices spécifiques pour les déménagements métropole, outre-mer et étranger : site DCCAT « déménagements/ personnel militaire ».

- Conseils pratiques : site Internet : «www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/votre-mutation ».

Dans tous les cas, et pour de plus amples informations, le militaire muté est invité à contacter les services compétents de sa formation et notamment le trésorier pour connaître ses droits et les aides susceptibles de lui être accordées.

LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les CR des militaires sur le territoire métropolitain de la France.

- Arrêté du 30 avril 2007 (modifié) portant application du décret n° 2007-640.

- Décret n° 2007-639 du 30 avril 2007 instituant une allocation d'accompagnement à la mobilité géographique des militaires (ACMOBGEO).

- Arrêté du 30 avril 2007 fixant le montant de l'ACMOBGEO.

- Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 30 avril 2007.

- Instruction n° 161/DEF/CCC/SP du 20 septembre 2007 relative au CR du personnel militaire sur le territoire métropolitain de la France.

